



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur Lucien Muller
Office fédéral de la police (fedpol)
Etat-major
Service juridique et protection des
données
Nussbaumstrasse 29
3003 Berne

Réf. : MFP/15014576

Lausanne, le 25 septembre 2013

Révision partielle de l'ordonnance du 2 juillet 2008 sur les armes (OArm) Audition des cantons

Monsieur,

Par la présente, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud répond à la lettre qui lui a été adressée le 2 juillet 2013 par le Directeur de l'Office fédéral de la police. Vous trouverez ci-dessous les déterminations du Gouvernement vaudois sur le projet mentionné en titre.

L'objet principal de cette révision, c'est-à-dire la liste des Etats dont les ressortissants ne doivent pas avoir accès à des armes, soulève des interrogations.

En effet, il est dit que l'Algérie doit être maintenue dans cette liste parce que, nonobstant l'absence actuelle de guerre civile, "la situation sécuritaire y est néanmoins chroniquement instable et il existe un risque d'attentats terroristes" (Rapport explicatif, chiffre 2.3.4, p. 13). En revanche, il n'est pas jugé "nécessaire d'ajouter des Etats à la liste", notamment d'autres Etats d'Afrique du Nord. Aujourd'hui, la situation sécuritaire de nombre de ces Etats, traversant des crises politiques parfois violentes ("printemps arabe"), n'est pourtant pas fondamentalement meilleure que celle de l'Algérie. Il en va de même pour plusieurs autres pays, au Moyen-Orient en particulier.

Le Conseil d'Etat est ainsi d'avis que devrait être à tout le moins étudiée l'opportunité d'ajouter dans cette liste, outre certains pays d'Afrique du Nord, la Syrie, la Libye, le Pakistan, l'Afghanistan et l'Irak.

Quant à l'Iran et à la Corée du Nord, il conviendrait également d'examiner leur situation, en particulier par rapport aux "décisions de la communauté internationale" et aux "principes relevant de la politique extérieure de la Suisse" (art. 7 al. 1 LArm).

Par rapport à la transmission d'un extrait du casier judiciaire dans le cadre d'un contrat entre particuliers, le Conseil d'Etat rappelle ce dont il a déjà fait part à l'occasion de la récente consultation s'agissant de l'échange d'informations en matière d'armes : il est indispensable qu'un accès aux extraits "2+" selon la loi fédérale sur le casier judiciaire (cf. projet mis en consultation du 31 octobre 2012 au 14 février 2013) soit attribué aux autorités cantonales chargées de l'exécution de la LArm.

Le Gouvernement vaudois n'a par ailleurs aucune remarque à formuler s'agissant des autres aspects du projet mis en consultation.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- Polcant